



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le **22 MAI 2019**

ID : 033-213301435-20190521-2019_40-DE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 09/05/2019

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 21/05/2019

Délibération n° 2019-40

Mardi 21 mai 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un mai à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le neuf du mois de mai deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE

Josiane DESTOUESSE procuration à Anna SANTONJA

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD – Josiane DESTOUESSE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES
RÉSIDENCE DES TERRASSES RUE DU PORT – CLAIRISIENNE
Annule et remplace la délibération n°2016-42**

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration du 21 mars 2019 de Clairisienne,

Vu l'avis des Domaines en date du 24 mars 2016,

Vu l'opportunité pour la commune d'acquérir les dits terrains à l'euro symbolique,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 03 décembre 2015, le Conseil d'administration de Clairisienne a autorisé la cession à l'euro symbolique à la commune des parcelles cadastrées AK n°623p – AK n°626p – AK n°656 et AH n°333 d'une contenance d'environ 1758m². Dans son avis en date du 04/08/2015, la Direction général des Finances Publiques de la Gironde a estimé la valeur vénale de ces parcelles au prix de 202 924€ HT.

Par délibération en date du 27 avril 2017, le Conseil d'administration de Clairisienne a autorisé la cession à l'euro symbolique à la commune d'une nouvelle parcelle cadastrée AK n°658 d'une superficie

d'environ 533m². Dans son avis en date du 27/03/2017, la Direction général des Finances Publiques de la Gironde a estimé la valeur vénale de cette parcelle au prix de 26 550€ HT.

La contrepartie de cette vente de parcelles non bâties, situées en zone inondable à l'euro symbolique était que la commune assure l'entretien des espaces verts relatifs à l'ensemble locatif et gère le local de stockage de bacs à ordures, au regard d'un transfert des charges liées à la gestion des ouvrages qu'il supporte.

Cependant, dans sa délibération modificative du 21 mars 2019, Clairisienne a souhaité conserver en pleine propriété les 12 parkings affectés aux 6 maisons dont ce dernier reste propriétaire. Il a donc été convenu avec la commune de retirer la parcelle cadastrée AK n°656 de la cession.

La cession porte alors uniquement sur les parcelles suivantes : AK n°623p – AK n°626p – AK n°658 et AH n°333. Cette cession restant à l'euro symbolique avec comme contrepartie les conditions d'entretiens et les charges liées à la gestion des ouvrages des parcelles concernées.

Le Maire propose au Conseil d'accepter l'acquisition de ces parcelles dans le cadre d'un futur projet communal. D'accepter les conditions d'entretiens des espaces verts et de la voirie qui feront désormais parties du domaine communal et de l'autoriser à négocier, fixer le prix à l'euro symbolique et d'effectuer l'ensemble des actes nécessaire à l'opération.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la négociation et la fixation du prix à l'euro symbolique,
- **MANDATE** le Maire pour procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°623p – AK n°626p – AK n°658 et AH n°333 et de signer tous les documents et actes dans le cadre de cette opération,
- **ACCEPTE** la contrepartie de l'acquisition des parcelles cadastrées AK n°623p – AK n°626p – AK n°658 et AH n°333 et rentrant de fait dans le domaine communal,
- **DIT** que les frais de notaire seront partagés entre l'acquéreur et le vendeur à hauteur de 50/50.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE